



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 5 novembre 2021

### **PUBLICATION DU RAPPORT SUR LE RÉCOLEMENT DES ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU CANTAL**

Le rapport relatif aux dépôts d'œuvres d'art de l'État dans le département du Cantal, mis en ligne sur le site du ministère de la culture, fait le point sur vingt ans de récolement des biens culturels de l'État dans ce département.

#### **Récoler les dépôts : de quoi s'agit-il exactement ?**

Un dépôt est la mise à disposition d'une œuvre d'art, par une institution publique auprès d'une autre institution publique, sur un temps relativement long (au moins cinq ans). La politique des dépôts (qui regroupent tableaux, meubles, céramiques...) remonte à l'arrêté Chaptal de 1801 et s'est intensifiée sous le second Empire.

Les textes prévoient que les institutions dites « déposantes » vérifient sur place, généralement tous les dix ans, la présence et l'état de conservation de ces œuvres. C'est le « récolement » ; il permet de rendre compte d'éventuels disparitions ou besoins de restauration.

Lorsque la disparition d'une œuvre d'art est constatée et que son identification est rendue possible par une documentation suffisante, l'institution déposante demande à celle qui l'avait reçue en dépôt de déposer plainte. La plainte a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre disparue sur la base des services de police (Office central de lutte contre le trafic de biens culturels).

#### **Les dépôts d'œuvres d'art dans le département du Cantal**

Des dépôts ont été consentis aux musées du département par de grands musées nationaux mais également par le Centre national des arts plastiques (Cnap), la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national. Le musée d'art et d'archéologie d'Aurillac bénéficie ainsi de 12 tableaux déposés par le musée du Louvre, de deux vases déposés par le musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye, de deux biens déposés par le MuCEM et de 63 œuvres déposées par le Cnap. Les dépôts peuvent également être consentis à des administrations. La préfecture d'Aurillac dispose ainsi de 29 œuvres du Cnap, de 10 meubles du Mobilier national et de 3 céramiques de la Manufacture de Sèvres.

#### **Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art**

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Anne Cauquetoux  
01 44 08 53 23 / [anne.cauquetoux@culture.gouv.fr](mailto:anne.cauquetoux@culture.gouv.fr)



La quasi-totalité des 220 œuvres déposées dans le département du Cantal ont été récolées, puisque seul un tableau du Cnap, déposé à la sous-préfecture de Mauriac, n'a encore jamais été récolé. Cependant, la majorité des récolements, dont le rythme est pourtant encadré par la loi (en général 10 ans), restent anciens : sur les 44 dépositaires du Cantal, 35 n'ont pas été récolés depuis plus de 10 ans.

### **Les œuvres disparues**

Malgré les recherches, 35 biens restent non localisés, un vase Clodion, déposé par la Manufacture de Sèvres, ayant été retrouvé à la préfecture d'Aurillac après le récolement. Le taux de disparition dans le département est donc de 15,98 %, un taux légèrement inférieur à la moyenne des 74 départements déjà étudiés par la CRDOA (16,97 %).

Les 35 biens non localisés ont presque tous fait l'objet d'un classement. Seule une plainte a été demandée, quoique non déposée à ce jour, alors qu'il s'agit d'un vol manifeste constaté en janvier 2004 : seul a été retrouvé le cadre doré de la toile, une copie du *Christ mort sur les genoux de la Vierge* de Charles le Brun par Léon Fauré, commandée par l'Etat en 1870 et exposée dans l'église Saint-Pierre d'Auzers (FNAC PFH-6020). Il est pourtant nécessaire de déposer plainte rapidement après la constatation d'une disparition, afin de favoriser la redécouverte de l'œuvre.

### **Le département du Cantal en chiffres :**

**219 biens récolés, 1 bien encore jamais récolé**

**36 biens non localisés, soit 15,98 % des biens récolés**

**1 bien retrouvé après les récolements**

**1 plainte restant à déposer**

**Télécharger le rapport Cantal : <https://bit.ly/3FjbpD0>**

## **Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art**

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Anne Cauquetoux

01 44 08 53 23 / [anne.cauquetoux@culture.gouv.fr](mailto:anne.cauquetoux@culture.gouv.fr)